

Titre I : Constitution, objet, siège social, durée, composition

Article 1er - Nom

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1902 ayant pour titre "LES MICRODONIENS". Il y sera fait référence dans les statuts sous le vocable : l'Association.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de promouvoir, gérer et développer une structure d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans dont les parents résident à Saint-Ouen (93400) avec leur participation en collaboration avec les professionnel.le.s.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 53, rue d'Albert Dhalenne à Saint-Ouen (93400). Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II : Composition de l'Association

Article 5 - Composition

L'Association se compose de :

■ Membres adhérents

Chaque parent, ou le cas échéant, chaque tuteur légal et tutrice légale, dont le ou les enfants sont accueillis à la crèche, et qui sont à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement de fonctionnement. Ils ont un droit de vote délibératif à toutes les différentes réunions de l'Association.

■ Membre associés :

Toute personne physique ou morale, partenaire de la crèche, à jour de la cotisation annuelle.

Les membres associés n'ont pas le droit de vote délibératif aux différentes réunions de l'Association.

Article 6 - Adhésions et cotisations

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- adhérer aux présents statuts ;
- adhérer au projet d'établissement de l'Association, soit le projet social et le projet éducatif accompagné du projet pédagogique de l'Association ;

- s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite, adressée au/à la Président.e de l'Association ;
- le décès pour les personnes physiques ;
- la radiation proposée par le bureau et adoptée par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée pour les motifs et selon la procédure figurant dans le Règlement de fonctionnement de l'Association.

Titre III : Administration et fonctionnement

8 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration des Microdoniens, appelé "la réunion des parents", est composé de l'ensemble des membres adhérents.

Il se réunit plusieurs fois par an et a minima une fois par mois à l'exception du mois de fermeture estivale. Il se réunit sur convocation du Bureau par la transmission d'un ordre du jour adressé aux membres de l'Association, ou à la demande du quart des membres adhérents de l'Association qui adresse également, le cas échéant, un ordre du jour signé des membres adhérents à l'origine de cette convocation. Les membres se rencontrent pour discuter du quotidien des enfants à la crèche, des projets les concernant, et de la vie de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer des commissions pour l'aider dans ses missions, dont la composition et le rôle sont définis dans le Règlement de fonctionnement.

Il est tenu un compte-rendu des séances du Conseil d'Administration, mis à la disposition de l'ensemble des membres adhérents.

Article 9 : Le Bureau

9.1 Composition du Bureau

Le Conseil d'administration réuni en Assemblée Générale Ordinaire élit parmi ses membres adhérents les membres du Bureau. Les membres associés ne peuvent en aucun cas être membres du Bureau.

Le Bureau est composé de

- un.e président.e et d'un.e vice-président.e,
- un.e trésorier.e, et d'un trésorier.e adjoint.e,
- un.e secrétaire et d'un.e secrétaire adjoint.e.
- un.e responsable des ressources humaines et d'un.e responsable adjoint.e des ressources humaines.

Ses membres sont élus pour une durée d'un an et sont rééligibles, à l'exception du président, dont le mandat n'est pas reconductible.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et organise une Assemblée Générale Ordinaire afin que de nouveaux membres soient désignés.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

9.2 Missions du Bureau

Le Bureau assure la gestion du personnel employé par l'Association, la gestion administrative et financière de l'Association ainsi que les rapports avec les partenaires financiers de l'Association.

Le Bureau peut prononcer une sanction envers un membre adhérent une sanction, conformément à la procédure détaillée dans le Règlement de fonctionnement de l'Association.

9.3 Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire et a minima une fois par mois à l'exception du mois de fermeture estivale. Un ordre du jour est établi au préalable par ses membres.

Dans la mesure du possible, les décisions sont prises au consensus. Autrement, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté lorsque la moitié au moins des membres du Bureau le demande, il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir signé. Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir au plus.

Il est tenu un compte-rendu des séances du Bureau.

Le Bureau rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

Le Bureau peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs des membres adhérents, notamment pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, pour les opérations bancaires et financières.

Le mandaté peut être révoqué par le Bureau au cours de son mandat s'il n'a pas agi conformément à son mandat.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, et au plus tard six mois à compter de la clôture des comptes. Elle peut également être convoquée par le Bureau, ou à la demande d'un tiers au moins des membres adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit obligatoirement délibérer sur au ou plusieurs des points suivants :

- un rapport d'activité annuel
- un compte-rendu financier présenté par le/la trésorier.ère
- l'approbation des comptes financiers
- le montant de la cotisation annuelle
- le règlement de fonctionnement
- s'il y a lieu, l'élection et/ou la révocation des membres du bureau, auxquels elle confie la gestion de l'Association

Une convocation doit être adressée par écrit (courrier ou mail) aux membres du Conseil d'Administration au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette convocation en définit l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Dans la mesure du possible, les décisions sont prises au consensus. Autrement, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et/ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir signé. Chaque membre ne peut disposer que de deux pouvoirs au plus.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre la moitié au moins des membres adhérents présents et/ou représentés. Faute de quorum, elle se réunit à nouveau de plein droit quinze jours après et peut être alors délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents et/ou représentés.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins la moitié des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal approuvé par les membres du Conseil d'Administration dans un délai de quinze (15) jours après l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces délibérations sont ensuite archivées.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur la demande du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les deux cas suivants :

- en cas de modification des statuts ;
- en cas de dissolution de l'Association.

Elle délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Une convocation doit être adressée par écrit (courrier ou mail) aux membres du Conseil d'Administration au moins quinze (15) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette convocation en définit l'ordre du jour. En cas d'urgence manifeste, ce délai pourra être ramené à huit (8) jours.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre deux tiers au moins des membres adhérents présents et/ou représentés. Faute de quorum, elle se réunit à nouveau de plein droit quinze jours après et peut être alors délibérer quel que soit le

nombre de membres adhérents présents et/ou représentés.

Les décisions sont prises dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, définies à l'article 10 des présents statuts.

Article 12 - Circonstances exceptionnelles

Lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent la tenue des réunions ou des Assemblées générales en présentiel, celles-ci peuvent être organisées à distance. Ces réunions peuvent être organisées par tout procédé permettant un dialogue en ligne au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle ou par messagerie.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission de déplacement ou de représentation.

Article 14 – Règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement est établi, mis à jour annuellement, et peut-être modifié par le bureau. Il est approuvé par le Conseil d'Administration réuni en Assemblée Générale Ordinaire

Article 15 – Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, conformément à l'article 11 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leurs apports. Elle nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'Association. Elle attribue le reliquat de l'actif net après paiement de toute dette et charge de l'Association et tous frais de liquidation à un ou plusieurs établissements publics, ou privés de l'ESS ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Titre IV : Ressources de l'Association

Article 16 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- la participation financière des membres adhérents ou les cotisations ; ● la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- les subventions (état, région, département, communes, organismes sociaux, et tout autre organisme public ou privé)

- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- les dons manuels.

Article 17 – Responsabilité des membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements régulièrement contractés par celle-ci, sans qu'aucun membre adhérent puisse être tenu personnellement pour responsable.

Titre V : Dispositions finales

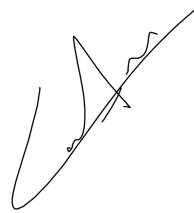
Article 18 : Formalités administratives

Le Bureau est chargé d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

LE BARBIER KEVIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kevin Le Barbier', written over a faint yellow grid background.

CUTMANN Gwenaël

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gwenaël Cutmann', written in a stylized, cursive manner.

Président